

# Règlement des courses enfants

## Marathon Royan Côte de Beauté

(Mise à jour du 1<sup>er</sup> Septembre 2018)

**Art.1 - Organisation** : L'association « Marathon Royan Côte de Beauté » est organisatrice de l'évènement, le club des « 17 Soupapes » en étant le support technique dans le cadre des règlements de la Fédération Française d'Athlétisme.

**Art.2 – Les courses** : 5 courses sont proposées en fonction de l'âge des enfants.

Les Alouettes - Eveils 4 à 6 ans (2013 à 2015) animation Athlé – 400 mètres

Les Mouettes - Eveils 7 à 9 ans (2010 à 2012) animation Athlé – 800 mètres

Les Goélands - Poussins 10-11 ans (2008-2009) chronométré - 1,6 km

Les Albatros - Benjamins 12-13 ans (2006-2007) chronométré – 2,4 km

Les Hérons - Minimes 14-15 ans (2004-2005) – 3,2 km

**Art 3 – Autorisation parentale** : Obligatoire pour tous les enfants, elle devra être jointe au bulletin d'inscription.

**Art.4 - Certificat médical et licence** : Obligatoire pour les courses chronométrées. Licence FFA 2019 ou certificat médical d'aptitude à la course à pied en compétition daté de moins d'un an au jour de la course.

**Art.5 - Inscription** : Gratuite pour les 5 courses. Pas d'inscription sur place. Inscription sur internet (date limite le 28 mai). Inscription papier (date limite 25 mai).

**Art.6 - Départ** : Le départ de la première course à 18h10. Esplanade Kérimel (à côté du Village Marathon). Rassemblement à 18h pour un échauffement collectif et les consignes.

**Art.7 - Chronométrage** : Le chronométrage sera effectué grâce à une puce électronique pour les courses poussins, benjamins et minimes.

**Art.8 - Assurances** : Les organisateurs sont couverts par contrat souscrit auprès d'une compagnie d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Art.9 - Assistance médicale** : Présence médicale assurée.

**Art.10 - Récompenses** : Les podiums garçons et filles (poussins, benjamins et minimes) auront lieu sur place à la fin de la dernière course.

**Art.11 - Droit d'image** : «J'autorise expressément les organisateurs du Marathon de Royan Côte de Beauté ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Marathon de Royan Côte de Beauté (marathon, semi-marathon, 10 km, courses enfants), sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

**Art.12 - CNIL** : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon et sur celui de la FFA.

Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier, en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

**Art.13 - Acceptation du règlement** : La participation au Marathon de Royan Côte de Beauté (marathon, semi-marathon, 10 km, courses enfants) implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante du bulletin d'inscription.